

Le Plan de Masse (PCMI 2-PC 2)

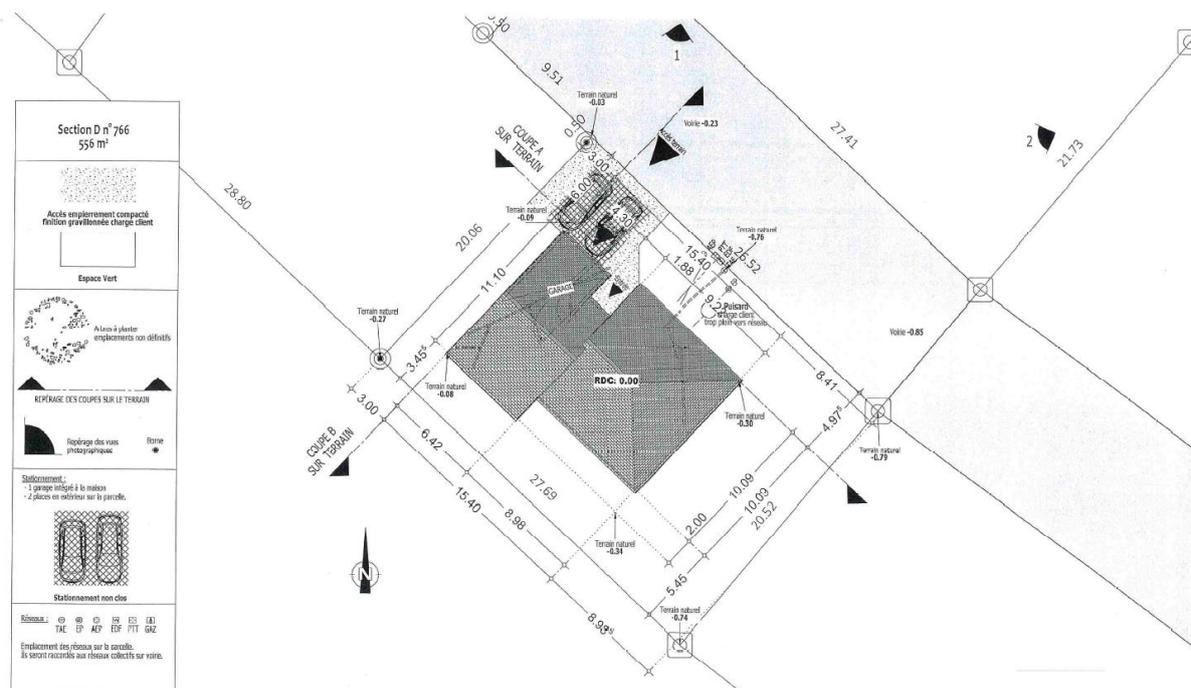
Le plan de masse présente le projet dans sa totalité (terrain, constructions à conserver, à modifier, à démolir, à édifier).



Il permet de vérifier la compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme soit édictées par un Plan Local d'Urbanisme soit par le Règlement National d'Urbanisme (accès, réseaux, implantation, emprise, hauteur, stationnement, espaces verts.).

Réalisation

- Établir un plan du terrain avec une échelle (ex : 1 cm = 1 m).
- Mentionner toutes les cotes (longueur, largeur...).
- Mentionner toutes les distances (du bâtiment aux limites de propriété).
- Indiquer l'orientation (le Nord).
- Indiquer l'endroit à partir duquel les photos (jointes à votre demande) ont été prises et l'angle de prise de vue.



Le plan fait apparaître :

- La rue, le terrain, la limite de propriété et tous les bâtiments existants (maison, garage, abri de jardin...).
- Les bâtiments à démolir ou à modifier.
- Les bâtiments à édifier.
- Les raccordements aux réseaux (eau, assainissement, électricité).
- Les espaces verts (pelouse, potager...).
- Les arbres et les arbustes existants, à supprimer, à planter.
- Les allées de desserte (piéton, voiture).
- La place de stationnement.
- Trait de coupe (ex : AA -BB).